

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Collecte et traitement des biodéchets générés par les restaurants scolaires / Société ECOVALIM / Attribution (1.1)
Service :	Actions éducatives et sports (JPB - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,



VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la collecte et le traitement des biodéchets générés par les restaurants scolaires,

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été réalisée par mail auprès de deux entreprises ; que deux offres ont été transmises dans les délais et analysées par le service Actions éducatives et sports ; que le service Actions éducatives et sports propose de retenir l'offre de l'entreprise ECOVALIM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel estimatif de 6 836 € HT,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ECOVALIM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel estimatif de 6 836 € HT, concernant la collecte et le traitement des biodéchets générés par les restaurants scolaires,
-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 novembre 2024,
L'adjoint au Maire,
Christian PELLE



L'adjoint au Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 novembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 novembre 2024.